



MAIRIE DE
POMMEUSE
77515 POMMEUSE

COMMUNE DE POMMEUSE

Arrêté n°2015/029

Objet : La circulation sera alternée par signaleurs munis de piquet K10 ou par feux tricolores et le stationnement sera interdit au niveau des travaux, rue du Charnois, rue des Ecluses, rue des Coteaux à POMMEUSE à partir du lundi 16 mars au vendredi 24 avril 2015.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,
Vu les articles L2122-24, L2122-28 et L2212-2, L2213-1, L2213-2 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R417-10 du Code de la Route,
Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande de la société **STPEE sise 27, rue Alexandre Volta à MEAUX.**
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation routière et le stationnement pour la sécurité du public et pour éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre à la société de réaliser les travaux en toute sécurité, la circulation sera alternée par signaleurs muni de piquet K10 et le stationnement sera interdit au niveau des travaux, rue du Charnois, rue des Ecluses, rue des Coteaux à POMMEUSE à partir du lundi 16 mars au vendredi 24 avril 2015. Un aménagement pour le passage et la sécurité des piétons sera à mettre en place par ladite société.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h pendant la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation routière ainsi que le présent arrêté seront mis en place par la société **STPEE sise 27, rue Alexandre Volta à MEAUX**, quarante huit heures à l'avance.

Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules se trouvant en stationnement gênant selon l'article R417-10 du Code de la Route, feront l'objet d'une verbalisation et d'une procédure d'enlèvement et de placement en fourrière par un fourrier agrée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FAREMOUTIERS,
- Le S.M.I.C.T.O.M. de COULOMMIERS,
- La société DARCHES GROS,
- La société **STPEE sise 27, rue Alexandre Volta à MEAUX**,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes de Brie des Moulins,
- La Police Municipale de POMMEUSE,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMMEUSE le lundi 09 mars 2015

Le Maire,

Joël DUCEILLIER,

